



# COMMISSION SPORTIVE

## COMITE LOIRE BASKET-BALL

4 Rue des Trois Meules – BP 90144

42 012 SAINT-ETIENNE

Tel : 04.77.59.56.60 Fax : 04.77.59.56.68

[comite@loirebasketball.org](mailto:comite@loirebasketball.org) | [www.loirebasketball.org](http://www.loirebasketball.org)

## REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS 2019-2020

### RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER 2019/2020

#### PRÉ RÉGIONAL MASCULIN - (PRM)

**ARTICLE - 1 :** Le Championnat PRÉ RÉGIONAL MASCULIN est ouvert aux Groupements Sportifs affiliés à la FFBB, ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus, régulièrement qualifiés pour cette compétition. - Ils doivent obligatoirement présenter au moins une autre équipe Seniors Masculins ou U20 Masculins et une équipe de Jeunes Masculins (de U20 à U9, à la seule condition pour les U20 qu'elle n'ait pas été présentée au lieu et place d'une équipe Seniors) participant et terminant le Championnat dans lesquels elles sont engagées.

- Ils doivent de plus évoluer dans une salle répondant aux normes en vigueur.

- La non-observation de ces obligations amène le déclassement du Groupement Sportif fautif comme dernier de Poule et la descente automatique dans la division inférieure.

- Le Comité se réserve toujours le droit de refuser l'inscription d'un Groupement Sportif ; il doit en informer ce dernier par écrit et lui en donner les motifs.

**ARTICLE - 2 :** Les 14 Groupements Sportifs qualifiés pour cette compétition sont :

a) l' (les) équipe(s) reléguée(s) du Championnat Régional RM3.

b) les équipes maintenues en Championnat PRM.

c) les équipes classées 1ères et 2èmes du Championnat DM2.

d) éventuellement, si le nombre d'équipes n'atteint pas 14, par ordre de priorité, sont intégrées l'équipe classée 9ème du Championnat PRM, puis l'équipe classée 10ème du Championnat PRM, enfin la (ou les équipes) classée 3ème du Championnat DM2.

e) éventuellement, si le nombre d'équipes dépasse 14, l'équipe classée 9ème du Championnat PRM serait rétrogradée en DM2, puis l'équipe classée 8ème, etc...

**ARTICLE - 3 :** Le système de l'épreuve est le suivant :

a) les équipes qualifiées constituent une poule unique de 14 équipes disputant des rencontres ALLER/RETOUR

b) le titre de Champion PRM sera attribué au 1er de la Poule à l'issue du Championnat.

c) les équipes classées 1ère et 2ème accèdent automatiquement au Championnat Régional RM3 la saison suivante.

d) la situation des équipes classées de la 3ème à la 10ème place sera déterminée en fonction de la fluctuation des Groupements Sportifs dans les Championnats Fédéraux et Régionaux.

e) les équipes classées 11<sup>ème</sup> , 12<sup>ème</sup> , 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> de la Poule rétrogradent en Championnat DM2.

**ARTICLE - 4 :** Classement (voir art. 41 des Règlements Sportifs)

En cas de refus de montée en catégorie supérieure, l'équipe classée immédiatement après prend la place de l'équipe qui refuse sans pour autant dépasser la 3ème place du classement général dans la même Poule.

**ARTICLE - 5 :** Les sanctions prononcées par le Comité sont les suivantes :

- a) une équipe qui refuse la montée en Championnat RM3 est maintenue en Championnat PRM,
- b) une équipe qui perd 3 rencontres par forfait ou pénalité est automatiquement déclarée forfait général.
- c) une équipe qui déclare ou est déclarée forfait général est rétrogradée en Championnat Départemental DM2 à la fin de la saison.

**ARTICLE - 6 :** En matière de qualifications et licences, il y a lieu de retenir la disposition suivante :

- nombre de joueurs autorisés : 10
- licences C
- licences C1-C2-T : 3 maximum
- Etrangers : voir Règlements Sportifs Généraux (art. 12.3).

**CLAUSE PARTICULIÈRE :** Il n'est accepté en Championnat PRM qu'une seule équipe du même Groupement Sportif. Si un Groupement Sportif se trouvait dans la situation d'avoir 2 équipes dans ce Championnat, une des équipes serait soit reléguée en DM2, soit ne pourrait accéder en PRM. Elle serait, dans ce cas, remplacée par le Groupement Sportif de la poule qui, par suite de son classement, peut accéder à la catégorie supérieure ; elle pourrait, par contre, disputer le titre de Champion de sa catégorie.

## RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER 2019/2020

### DEPARTEMENTAL MASCULIN 2 - (DM2)

**ARTICLE - 1 :** Le Championnat Départemental Masculin 2 est ouvert aux Groupements Sportifs affiliés à la FFBB, ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus, régulièrement qualifiés pour cette compétition.

- Ils doivent obligatoirement présenter, soit une autre équipe Seniors Masculine ou U20 Masculins et une équipe Jeune Masculine (de U20 à U9, à la seule condition pour les U20 qu'elle n'ait pas été présentée au lieu et place d'une équipe Seniors), soit deux équipes Jeune Masculine (dont, au moins, une équipe de U13 à U20), participant et terminant le Championnat dans lesquels elles sont engagées (2ème Phase pour les Jeunes).

- Ils doivent de plus évoluer dans une salle répondant aux normes en vigueur. - La non-observation de ces obligations amène le déclassement du Groupement Sportif fautif comme dernier de Poule et la descente automatique dans la division inférieure.

- Le Comité se réserve toujours le droit de refuser l'inscription d'un Groupement Sportif ; il doit en informer ce dernier par écrit et lui en donner les motifs.

**ARTICLE - 2 :** Les 26 Groupements Sportifs qualifiés pour cette compétition sont :

a) les équipes reléguées du Championnat PRM.

b) les équipes maintenues en Championnat DM2.

c) les équipes classées 1ère du Championnat DM3.

d) éventuellement, si le nombre d'équipes n'atteint pas 26, par ordre de priorité, à la suite ou non de rencontres de barrage, les équipes classées 2ème du Championnat DM3, puis les équipes classées 10ème du Championnat DM2, puis les équipes classées 3ème du Championnat DM3, puis les équipes classées 11ème du Championnat DM2.

e) éventuellement, si le nombre d'équipes dépasse 26, à la suite ou non de rencontres de barrage, les équipes classées 9ème du Championnat DM2 seraient rétrogradées en DM3, etc...

**ARTICLE - 3 :** Le système de l'épreuve est le suivant :

a) les 26 équipes sont réparties en 2 poules de 14 avec 1 exempt, disputant des rencontres ALLER/RETOUR

b) le titre de Champion DM2 sera attribué à l'issue d'une Finale opposant les premiers de chaque Poule sur terrain organisateur.

c) ces 2 équipes, auxquelles s'ajoutent les 2ème de chaque Poule, accèdent automatiquement au Championnat PRM la saison suivante.

d) la situation des équipes classées de la 3ème à la 10ème place sera déterminée en fonction de la fluctuation des Groupements Sportifs dans les Championnats Fédéraux et Régionaux.

e) les équipes classées 11ème, 12ème et 13ème de chaque Poule rétrogradent en Championnat DM3.

**ARTICLE - 4 :** Classement (voir art. 41 des Règlements Sportifs)

**ARTICLE - 5 :** Les sanctions prononcées par le Comité peuvent être les suivantes :

- a) une équipe qui refuse la montée en Championnat PRM est maintenue en Championnat DM2.
- b) une équipe qui a perdu 3 rencontres par forfait ou pénalité est déclarée automatiquement forfait général.
- c) une équipe qui déclare ou est déclarée forfait général est rétrogradée en Championnat DM3 à la fin de la saison.

**ARTICLE - 6 :** En matière de qualifications et licences, il y a lieu de retenir la disposition suivante :

- nombre de joueurs autorisés : 10
- licences C
- licences C1-C2-T : 3 maximum
- Etrangers : voir Règlements Sportifs Généraux (art. 12.3).

**CLAUSE PARTICULIÈRE :** Il n'est accepté en DM2 qu'une seule équipe du même Groupement Sportif. Si un Groupement Sportif se trouvait dans la situation d'avoir 2 équipes dans ce Championnat, une des équipes serait soit reléguée en DM3, soit ne pourrait accéder en PRM. Elle serait, dans ce cas, remplacée par le Groupement Sportif de la Poule qui, par suite de son classement, peut accéder à la catégorie supérieure ; elle pourrait, par contre, disputer le titre de champion de sa catégorie.

## RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER 2019/2020

### DEPARTEMENTAL MASCULIN 3 - (DM3)

**ARTICLE - 1 :** Le Championnat Départemental Masculin 3 est ouvert aux Groupements Sportifs affiliés à la FFBB, ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus, régulièrement qualifiés pour cette compétition. - Ils doivent obligatoirement présenter au moins une équipe de jeunes (U9 à U20), terminant le championnat dans lequel elle est engagée.

- Ils doivent de plus évoluer dans une salle répondant aux normes en vigueur.

- La non-observation de ces obligations amène le déclassement du Groupement Sportif fautif comme dernier de Poule et la descente automatique dans la division inférieure.

- Le Comité se réserve toujours le droit de refuser l'inscription d'un Groupement Sportif ; il doit en informer ce dernier par écrit et lui en donner les motifs.

**ARTICLE - 2 :** Les 48 Groupements Sportifs qualifiés sont :

a) les équipes reléguées du Championnat DM2.

b) les équipes maintenues en Championnat DM3.

c) les équipes classées 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> de chaque Poule du Championnat DM4.

d) La ou les équipes U17 – U20 bénéficiant de l'article 49.7.

e) éventuellement, si le nombre d'équipes n'atteint pas 48, par ordre de priorité, sont intégrées : à la suite ou non de rencontres de barrage, les équipes classées 10<sup>ème</sup> du Championnat DM3, puis les équipes classées 3<sup>ème</sup> de leur Poule en Championnat DM4 puis les équipes classées 11<sup>ème</sup> du Championnat DM3. f) éventuellement, si le nombre d'équipes dépasse 48, à la suite ou non de rencontres de barrage, les équipes classées 8<sup>ème</sup> du Championnat DM3 seraient rétrogradées en DM4, etc...

**ARTICLE - 3 :** Le système de l'épreuve est le suivant :

a) les 48 équipes sont réparties en 4 Poules de 14 avec 2 exempts disputant des rencontres ALLER/RETOUR, par zone géographique dans la mesure du possible.

b) le titre de Champion DM3 sera attribué à l'issue d'une phase finale se déroulant comme suit : JOURNEE 1 : Sur terrain neutre Demi Finale concernant les équipes classées 1<sup>ère</sup> dans chaque Poule JOURNEE 2 : Finale sur terrain organisateur

c) les équipes classées 1<sup>ère</sup> de chaque Poule accèdent au Championnat DM2 ainsi que les 2 meilleurs 2<sup>èmes</sup> (barrages).

d) La situation des équipes classées de la 3<sup>ème</sup> à la 8<sup>ème</sup> place sera déterminée en fonction de la fluctuation des Groupements Sportifs dans le Championnat DM2.

e) les équipes classées 12<sup>ème</sup> et 13<sup>ème</sup> de chaque Poule rétrogradent en Championnat DM4.

**ARTICLE - 4 :** Classement (voir art. 41 des Règlements Sportifs)

**ARTICLE - 5 :** Les sanctions prononcées par le Comité peuvent être les suivantes : a) une équipe qui refuse la montée en Championnat DM2 est maintenue en Championnat DM3. b) une équipe qui déclare ou est déclarée forfait général est rétrogradée en Championnat DM4 à la fin de la saison.

**ARTICLE - 6 :** En matière de qualifications et licences, il y a lieu de retenir la disposition suivante :

- nombre de joueurs autorisés : 10
- licences C
- licences C1-C2-T : 3 maximum
- Etrangers : voir Règlements Sportifs Généraux (art. 12.3).

**CLAUSES PARTICULIÈRES :** Il n'est accepté en DM3 pas plus de 2 équipes du même Groupement Sportif. Si un Groupement Sportif se trouvait dans une situation non conforme, une des équipes serait soit reléguée en DM4, soit ne pourrait accéder à la catégorie supérieure. Elle serait, dans ce cas, remplacée par le Groupement Sportif de la Poule qui, par suite de son classement, peut accéder à la catégorie supérieure ; elle pourrait, par contre, disputer le titre de champion de sa catégorie.

En cas de non-réengagement d'une équipe, celle-ci serait remplacée par la formation la mieux classée de la zone concernée.

## RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER 2019/2020

### DEPARTEMENTAL MASCULIN 4 - (DM4)

**ARTICLE - 1 :** Le Championnat Départemental Masculin 4 est ouvert aux Groupements Sportifs affiliés à la FFBB, ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus, régulièrement qualifiés pour ces compétitions. - Ils doivent évoluer dans une salle ou sur un terrain répondant aux normes en vigueur.

- La non-observation de ces obligations amène le déclassement du Groupement Sportif fautif comme dernier de Poule et la descente automatique dans la division inférieure. - Le Comité se réserve toujours le droit de refuser l'inscription d'un Groupement Sportif ; il doit en informer ce dernier par écrit et lui en donner les motifs.

**ARTICLE - 2 :** Les Groupements Sportifs qualifiés sont :

- a) les équipes reléguées du Championnat DM3.
- b) les équipes maintenues en DM4.
- c) les équipes nouvellement engagées.

**ARTICLE - 3 :** Le système de l'épreuve est le suivant :

- a) le nombre de Poules étant fonction du nombre d'équipes engagées, ces dernières sont réparties par poules de 14 avec un ou plusieurs exempts, disputant des rencontres ALLER/RETOUR, par zone géographique dans la mesure du possible.
- b) en fonction du nombre d'équipes engagées, la Commission Sportive se réserve le droit de faire évoluer les Groupements Sportifs en zone limitrophe, dans l'une ou l'autre zone aux seules fins de faire en sorte que les Poules soient complètes.
- c) le titre de Champion DM4 sera attribué à l'issue d'une phase finale se déroulant comme suit : après tirage au sort départemental.

JOURNEE 1 : Huitièmes de finale et Quarts de finale sur terrain du premier nommé.

JOURNEE 2 : Demi finales sur terrain neutre ou à défaut sur terrain du 1er nommé.

JOURNEE 3 : Finale sur terrain organisateur.

- d) les équipes classées 1ère de chaque Poule accèdent automatiquement au Championnat DM3 la saison suivante.
- e) les équipes classées 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> de leur Poule selon le quotient, peuvent être amenées à pourvoir des places disponibles en Championnat DM3.

LES ÉQUIPES PREMIÈRES DE GROUPEMENTS SPORTIFS SONT PRIORITAIRES POUR LES ACCESSIONS EN DM3

**ARTICLE - 4 :** Classement (voir art. 41 des Règlements Sportifs)

**ARTICLE - 5 :** Les sanctions prononcées par le Comité peuvent être les suivantes :

- a) une équipe qui refuse la montée en Championnat DM3 est maintenue en Championnat DM4

b) une équipe qui a perdu 3 rencontres par forfait ou pénalité est déclarée automatiquement forfait général.

c) une équipe qui déclare ou est déclarée forfait général est mise hors compétition.

**ARTICLE - 6 :** En matière de qualifications et de licences, il y a lieu de retenir la disposition suivante :

- nombre de joueurs autorisés : 10

- licences C :

- licences C1-C2-T : 3 maximum

- Etrangers : voir Règlements Sportifs Généraux (art. 12.3).

**CLAUSE PARTICULIÈRE :** Il est accepté en Championnat DM4 autant d'équipes d'un même Groupement Sportif qu'il existe de Poules dans cette catégorie.



## RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER 2019/2020

### PRÉ RÉGIONAL FÉMININ - (PRF)

**ARTICLE - 1 :** Le Championnat **PRÉ RÉGIONAL FÉMININ** est ouvert aux Groupements Sportifs affiliés à la FFBB, ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus, régulièrement qualifiés pour cette compétition.

- Ils doivent obligatoirement présenter au moins une équipe de jeunes féminines (de U11 à U20) participant et terminant le Championnat dans lequel elle est engagée.

- Ils doivent de plus évoluer dans une salle répondant aux normes en vigueur.

- La non-observation de ces obligations amène le déclassement du Groupement Sportif fautif comme dernier de Poule et la descente automatique dans la division inférieure.

- Le Comité se réserve toujours le droit de refuser l'inscription d'un Groupement Sportif ; il doit en informer ce dernier par écrit et lui en donner les motifs.

**ARTICLE - 2 :** Les 13 Groupements Sportifs qualifiés pour cette compétition sont :

a) l' (les) équipe(s) reléguée(s) du Championnat Régional RF3.

b) les équipes maintenues en Championnat PRF.

c) les équipes classées 1ères et 2èmes du Championnat DF2.

d) éventuellement, si le nombre d'équipes n'atteint pas 13, par ordre de priorité, sont intégrées l'équipe classée 9<sup>ème</sup> du Championnat PRF, puis l'équipe classée 10<sup>ème</sup> du Championnat PRF, enfin la (ou les équipes) classée 3<sup>ème</sup> du Championnat DF2.

e) éventuellement, si le nombre d'équipes dépasse 13, l'équipe classée 8<sup>ème</sup> du Championnat PRF serait rétrogradée en DF2, puis l'équipe classée 7<sup>ème</sup>, etc...

**ARTICLE - 3 :** Le système de l'épreuve est le suivant :

a) les équipes qualifiées constituent une Poule unique de 14 équipes avec 1 exempt disputant des rencontres ALLER/RETOUR

b) le titre de Champion PRF sera attribué au 1<sup>er</sup> de la Poule à l'issue du Championnat.

c) les équipes classées 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> accèdent automatiquement au Championnat Régional RF3 la saison suivante. L'équipe classée 3<sup>ème</sup> dispute un barrage dont le vainqueur accède à la RF3.

d) la situation des équipes classées de la 4<sup>ème</sup> à la 9<sup>ème</sup> place sera déterminée en fonction de la fluctuation des Groupements Sportifs dans les Championnats Fédéraux et Régionaux.

e) les équipes classées 10<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup> et 13<sup>ème</sup> de la Poule rétrogradent en Championnat DF2.

**ARTICLE - 4 :** Classement (voir art. 34 des Règlements Sportifs)

**ARTICLE - 5** : Les sanctions prononcées par le Comité sont les suivantes :

- a) une équipe qui refuse la montée en Championnat RF3 est maintenue en Championnat PRF.
- b) une équipe qui perd 3 rencontres par forfait ou pénalité est automatiquement déclarée forfait général.
- c) une équipe qui déclare ou est déclarée forfait général est rétrogradée en Championnat DF2 à la fin de la saison.

**ARTICLE - 6** : En matière de qualifications et licences, il y a lieu de retenir la disposition suivante :

- nombre de joueurs autorisés : 10
- licences C
- licences C1-C2-T : 3 maximum
- Etrangers : **voir Règlements Sportifs Généraux (art. 12.3).**

**CLAUSE PARTICULIÈRE :**

Il n'est accepté en Championnat **PRF** qu'une seule équipe du même Groupement Sportif.

Si un Groupement Sportif se trouvait dans la situation d'avoir 2 équipes dans ce Championnat, une des équipes serait soit reléguée en DF2, soit ne pourrait accéder en **PRF**.

Elle serait, dans ce cas, remplacée par le Groupement Sportif de la Poule qui, par suite de son classement, peut accéder à la catégorie supérieure ; elle pourrait, par contre, disputer le titre de Champion de sa catégorie.

## RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER 2019/2020

### DÉPARTEMENTAL FÉMININE 2 (DF2)

**ARTICLE - 1 :** Le Championnat DF2 est ouvert aux Groupements Sportifs affiliés à la FFBB, ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus, régulièrement qualifiés pour cette compétition.

- Ils doivent obligatoirement présenter au moins une équipe de jeunes féminines (de U9 à U20) participant et terminant le Championnat dans lequel elle est engagée.

- Ils doivent de plus évoluer dans une salle répondant aux normes en vigueur.

- La non-observation de ces obligations amène le déclassement du Groupement Sportif fautif comme dernier de Poule et la descente automatique dans la division inférieure.

- Le Comité se réserve toujours le droit de refuser l'inscription d'un Groupement Sportif ; il doit en informer ce dernier par écrit et lui en donner les motifs.

**ARTICLE - 2 :** Les 26 Groupements Sportifs qualifiés pour cette compétition sont :

a) les équipes reléguées du Championnat PRF.

b) les équipes maintenues en Championnat DF2.

c) les équipes classées 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> du Championnat DF3.

d) éventuellement, si le nombre d'équipes n'atteint pas 26, par ordre de priorité, à la suite ou non de rencontres de barrage, les équipes classées 10<sup>ème</sup> du Championnat DF2, puis les équipes classées 3<sup>ème</sup> du Championnat DF3.

e) éventuellement, si le nombre d'équipes dépasse 26, à la suite ou non de rencontres de barrage, les équipes classées 9<sup>ème</sup> du Championnat DF2 seraient rétrogradées en DF3, etc...

**ARTICLE - 3 :** Le système de l'épreuve est le suivant :

a) les 26 équipes qualifiées constituent 2 Poules de 14 équipes avec 1 exempt disputant des rencontres ALLER/RETOUR

a) le titre de Champion DF2 sera attribué à l'issue d'une Finale opposant les premiers de chaque Poule sur terrain organisateur.

b) ces 2 équipes, auxquelles s'ajoutent les 2<sup>ème</sup> de chaque Poule, accèdent automatiquement au Championnat PRF la saison suivante.

c) la situation des équipes classées de la 3<sup>ème</sup> à la 10<sup>ème</sup> place sera déterminée en fonction de la fluctuation des Groupements Sportifs dans les Championnats Fédéraux et Régionaux.

d) les équipes classées 11<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup> et 13<sup>ème</sup> de chaque Poule rétrogradent en Championnat DF3.

**ARTICLE - 4 :** Classement (voir art. 34 des Règlements Sportifs)

**ARTICLE - 5 :** Les sanctions prononcées par le Comité peuvent être les suivantes :

a) une équipe qui refuse la montée en Championnat PRF est maintenue en Championnat DF2.

**b)** une équipe qui a perdu 3 rencontres par forfait ou pénalité est déclarée automatiquement forfait général.

**c)** une équipe qui déclare ou est déclarée forfait général est rétrogradée en Championnat DF3 à la fin de la saison.

**ARTICLE - 6 :** En matière de qualifications et licences, il y a lieu de retenir la disposition suivante :

- nombre de joueurs autorisés : 10

- licences A

- licences C1-C2-T : 3 maximum

- Etrangers : **voir Règlements Sportifs Généraux (art. 12.3).**

**CLAUSE PARTICULIÈRE :**

Il n'est accepté en Championnat DF2 qu'une seule équipe du même Groupement Sportif.

Si un Groupement Sportif se trouvait dans la situation d'avoir 2 équipes dans ce Championnat, une des équipes serait soit reléguée en DF3, soit ne pourrait accéder en DF2.

Elle serait, dans ce cas, remplacée par le Groupement Sportif de la Poule qui, par suite de son classement, peut accéder à la catégorie supérieure ; elle pourrait, par contre, disputer le titre de Champion de sa catégorie.

## RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER 2019/2020

### DÉPARTEMENTAL FÉMININE 3 (DF3)

**ARTICLE - 1 :** Le Championnat Départemental Féminine 3 est ouvert aux Groupements Sportifs affiliés à la FFBB, ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus, régulièrement qualifiés pour cette compétition.

- Ils doivent **obligatoirement présenter au moins une équipe de jeunes (U9 à U20), terminant le championnat dans lequel elle est engagée.**

- Ils doivent de plus évoluer dans une salle répondant aux normes en vigueur.

- La non-observation de ces obligations amène le déclassement du Groupement Sportif fautif comme dernier de Poule et la descente automatique dans la division inférieure.

- Le Comité se réserve toujours le droit de refuser l'inscription d'un Groupement Sportif ; il doit en informer ce dernier par écrit et lui en donner les motifs.

**ARTICLE - 2 :** Les 36 Groupements Sportifs qualifiés pour cette compétition sont :

**a)** les équipes reléguées du Championnat DF2.

**b)** les équipes maintenues en Championnat DF3.

**c)** les équipes classées 1<sup>ère</sup> de chaque Poule du Championnat DF4.

**d)** La ou les équipes U17 – U20 bénéficiant de l'article 49.7

**e)** éventuellement, si le nombre d'équipes n'atteint pas 36, par ordre de priorité, à la suite ou non de rencontres de barrage, l' (les) équipe (s) classée (s) 9<sup>ème</sup> du Championnat DF3 puis l' (les) équipe (s) classée (s) 3<sup>ème</sup> du Championnat DF4.

**f)** éventuellement, si le nombre d'équipes dépasse 36, à la suite ou non de rencontres de barrage, les équipes classées 8<sup>ème</sup> du Championnat DF3 seraient rétrogradées en DF4, etc...

#### CAS PARTICULIERS :

Si le nombre d'équipes, après toutes ces opérations, n'atteignait toujours pas 36, la priorité serait donnée aux 10<sup>ème</sup> de Poule du Championnat DF3.

**ARTICLE - 3 :** Le système de l'épreuve est le suivant :

**a)** les 36 équipes sont réparties en 3 Poulés de 14 avec 2 exempts, disputant des rencontres ALLER/RETOUR, par zone géographique dans la mesure du possible.

**b)** le titre de Champion DF3 sera attribué à l'issue d'une phase finale se déroulant comme suit :

- Tournoi triangulaire opposant, sur terrain du 1<sup>er</sup> nommé, les 1<sup>er</sup> de chaque Poule sur 3 journées successives

**c)** les équipes classées 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> de chaque Poule accèdent au Championnat DF2.

**d)** la situation des équipes classées de la 3<sup>ème</sup> à la 9<sup>ème</sup> place sera déterminée en fonction de la fluctuation des Groupements Sportifs dans le Championnat DF2.

**e)** les équipes classées 10<sup>ème</sup> , 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> de chaque Poule rétrogradent en Championnat DF4.

**ARTICLE - 4 :** Classement (voir art. 34 des Règlements Sportifs)

**ARTICLE - 5 :** Les sanctions prononcées par le Comité peuvent être les suivantes :

**a)** une équipe qui refuse la montée en Championnat Départemental DF2 est maintenue en Championnat DF3.

**b)** une équipe qui a perdu 3 rencontres par forfait ou pénalité est déclarée automatiquement forfait général.

**c)** une équipe qui déclare ou est déclarée forfait général est rétrogradée en Championnat DF4 à la fin de la saison.

**ARTICLE - 6 :** En matière de qualifications et licences, il y a lieu de retenir la disposition suivante :

- nombre de joueurs autorisés : 10

- licences C

- licences C1-C2-T : 3 maximum

- Etrangers : **voir Règlements Sportifs Généraux (art. 12.3).**

#### **CLAUSES PARTICULIÈRES :**

Il n'est accepté en DF3 pas plus de 2 équipes du même Groupement Sportif.

Si un Groupement Sportif se trouvait dans une situation non conforme, une des équipes serait soit reléguée en DF4, soit ne pourrait accéder à la catégorie supérieure.

Elle serait, dans ce cas, remplacée par le Groupement Sportif de la Poule qui, par suite de son classement, peut accéder à la catégorie supérieure ; elle pourrait, par contre, disputer le titre de champion de sa catégorie.

En cas de non-réengagement d'une équipe, celle-ci serait remplacée par la formation la mieux classée de la zone concernée.

## RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER 2019/2020

### DÉPARTEMENTAL FÉMININE 4 (DF4)

**ARTICLE - 1 :** Le Championnat DF4 est ouvert aux Groupements Sportifs affiliés à la FFBB, ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus, régulièrement qualifiés pour ces compétitions.

- Ils doivent de plus évoluer dans une salle répondant aux normes en vigueur.

- La non-observation de ces obligations amène le déclassement du Groupement Sportif fautif comme dernier de Poule et la descente automatique dans la division inférieure.

- Le Comité se réserve toujours le droit de refuser l'inscription d'un Groupement Sportif ; il doit en informer ce dernier par écrit et lui en donner les motifs.

**ARTICLE - 2 :** Les Groupements Sportifs qualifiés sont :

a) les équipes reléguées du Championnat DF4.

b) les équipes maintenues en DF5.

c) les équipes nouvellement engagées.

**ARTICLE - 3 :** Le système de l'épreuve est le suivant :

a) les équipes sont réparties en 6 poules de 14 avec un ou des exempts disputant des rencontres ALLER / RETOUR, par zone géographique dans la mesure du possible.

b) le titre de Champion DF4 sera attribué à l'issue d'une phase finale se déroulant comme suit :

**JOURNEE 1 :** Sur terrain neutre Demi Finale concernant les équipes classées 1<sup>ère</sup> dans chaque Poule

**JOURNEE 2 :** Finale sur terrain organisateur

c) Les équipes classées 1<sup>ère</sup> de chaque Poule accèdent automatiquement au Championnat DF3 la saison suivante.

d) les équipes classées 2<sup>ème</sup> et éventuellement 3<sup>ème</sup> de leur Poule, classées selon le quotient, peuvent être amenées à pourvoir des places disponibles en Championnat DF3.

LES ÉQUIPES PREMIÈRES DE GROUPEMENTS SPORTIFS SONT PRIORITAIRES POUR L'ACCESSION EN DF3

**ARTICLE - 4 :** Classement (voir art. 34 des Règlements Sportifs)

**ARTICLE 5 :** Les sanctions prononcées par le Comité peuvent être les suivantes :

a) une équipe qui refuse la montée en Championnat DF3 est maintenue en Championnat DF4.

b) une équipe qui a perdu 3 rencontres par forfait ou pénalité est déclarée automatiquement forfait général.

c) une équipe qui déclare ou est déclarée forfait général est rétrogradée en Championnat DF5 à la fin de la saison.

**ARTICLE 6** : En matière de qualifications et de licences, il y a lieu de retenir la disposition suivante :

- nombre de joueurs autorisés : 10
- licences C :
- licences C1-C2-T : 3 maximum
- Etrangers : **voir Règlements Sportifs Généraux (art. 12.3).**

**CLAUSES PARTICULIÈRES :**

Il est accepté en Championnat DF4 autant d'équipes d'un même Groupement Sportif qu'il existe de Poules dans cette catégorie.

En cas de non-réengagement d'une équipe, celle-ci serait remplacée par la formation la mieux classée de la zone concernée.